



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Le territoire en bref | 3 |
| I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques | 4 |
| II. Questions militaires et questions connexes | 6 |
| III. Questions financières | 7 |
| IV. Budget | 7 |
| V. Économie | 8 |
| A. Généralités | 8 |
| B. Tourisme | 9 |
| C. Transports et communications | 9 |
| D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics | 9 |
| E. Agriculture et pêche | 10 |
| VI. Situation sociale | 10 |
| A. Emploi | 10 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 23 janvier 2012 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU (<http://www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml>).



| | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| B. | Éducation | 11 |
| C. | Santé | 11 |
| VII. | Environnement | 11 |
| VIII. | Relations avec les organisations et partenaires internationaux | 13 |
| IX. | Statut futur du territoire | 13 |
| A. | Position du gouvernement du territoire | 13 |
| B. | Position de la Puissance administrante | 13 |
| X. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies | 14 |
| A. | Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 14 |
| B. | Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 14 |
| C. | Mesures prises par l'Assemblée générale | 14 |

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. Territoire « organisé non incorporé » des États-Unis, il est administré par le Bureau des affaires insulaires (Office of Insular Affairs) du Ministère américain de l'intérieur.

Situation géographique : C'est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique. Elle est située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres au sud-ouest des îles Hawaii. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie septentrionale de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région du sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 214 059 kilomètres carrés^a

Population : 159 358 (recensement de 2010)

Langues : Anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2000) : Chamorros (37,1 %); Philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (11,3 %); blancs (6,9 %); asiatiques (6,3 %); autres origines ethniques (2,3 %) et métis (9,8 %)

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement territorial : Le Gouverneur actuel s'appelle Eddie Baza Calvo (élu en novembre 2010).

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo

Principaux partis politiques : Partis démocratique et républicain

Élections : Les dernières ont eu lieu en 2010 et les prochaines sont prévues en septembre 2014.

Parlement : Assemblée unicamérale composée de 15 membres. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 22 293 dollars (chaînés), (montant estimatif de 2009)

Économie : Les principales sources de revenus sont le tourisme et la présence militaire américaine.

Chômage : 13,3 % (mars 2011)

Monnaie : Dollar américain

Aperçu historique : Quand les premiers missionnaires espagnols sont arrivés à Guam à la fin du XVII^e siècle, l'île n'était peuplée que d'autochtones chamorros, d'origine malayo-polynésienne. Aujourd'hui, les Chamorros forment à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île, qui est devenue une société multiethnique.

^a Données sur la zone économique exclusive tirées de J. D. Bell, Johanna E. Johnson et Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* (Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011), disponible à l'adresse www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/e-book.

I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

1. Guam a été administrée par le Ministère américain de la marine jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a voté la loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire non incorporé des États-Unis doté d'une autonomie limitée. Depuis lors, le territoire est administré par le Ministère de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. À ce titre, le territoire est une possession des États-Unis mais n'en fait pas partie.

2. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam de désigner des membres du collège électoral chargé d'élire le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, pour transmission au Congrès. Il peut faire paraître des décrets et édicter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. À l'issue des élections de novembre 2010, le républicain Eddie Baza Calvo est devenu le nouveau Gouverneur de Guam.

3. Quinze sénateurs siégeant pour un mandat de deux ans à l'assemblée unicamérale sont également élus. L'organe législatif peut passer outre au veto du Gouverneur mais, aux termes de la loi organique de 1950, le Congrès des États-Unis se réserve le droit d'annuler toute loi promulguée par le Parlement de Guam. Les deux partis politiques de l'île sont des sections locales des deux principaux partis politiques des États-Unis, le Parti républicain et le Parti démocrate. Aux élections législatives de novembre 2010, les démocrates ont obtenu 9 sièges, contre 6 pour les républicains.

4. Depuis 1972, un représentant de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Comme indiqué dans les rapports précédents, le représentant, qui a un mandat de deux ans, peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut se prononcer lors de l'adoption définitive des projets de loi. Aux élections de novembre 2010, Madeleine Z. Bordallo, démocrate, s'est présentée sans opposition et a prêté serment le 5 janvier 2010 pour son cinquième mandat comme déléguée de Guam au Congrès.

5. Le système judiciaire de Guam comporte des volets local et fédéral. Le système local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent les juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et les pouvoirs administratifs de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

6. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis préside le tribunal de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a adopté un amendement à la loi organique de Guam permettant au Parlement d'élire son propre Attorney general pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat du gouvernement de Guam, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

7. Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En avril 1973, le Parlement de Guam a créé la première Commission du statut politique. En 1976, lors d'un référendum, les Guamiens ont décidé de maintenir des liens étroits avec les États-Unis tout en entamant des négociations pour améliorer le statut du territoire. En 1979, la population de Guam a rejeté un projet de constitution par une marge de 5 voix contre une, au principal motif que la question du statut politique devait être réglée avant qu'une constitution digne de ce nom puisse être rédigée. À l'issue d'un autre référendum, qui a eu lieu en 1982, 73 % des votants ont choisi de rester dans le commonwealth avec les États-Unis.

8. En 1986, la Commission sur l'autodétermination, créée en 1980, a achevé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam (*Commonwealth Act*) qui, à la suite d'une campagne d'information, a été mis aux voix, article par article, le 8 août 1987 (voir A/AC.109/1192, par. 19 à 37). Les électeurs ont adopté les principales propositions, mais rejeté les articles qui prévoyaient de donner au Gouvernement guamien le droit de restreindre l'immigration et d'accorder aux autochtones chamorros le droit de déterminer le statut politique du territoire. Lors d'un nouveau référendum organisé en novembre 1987, les deux articles initialement rejetés ont été adoptés, après avoir été modifiés et reformulés. On trouvera dans un document de travail de 2001 un résumé des principaux points soulevés dans le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam (A/AC.109/2001/4).

9. Les discussions ultérieures qui ont eu lieu de 1989 à 1997 entre la Commission et le Gouvernement des États-Unis sur un accord de libre association n'ont pas abouti. En 1997, la loi publique 23-147 de Guam a porté création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de cette question importante mais controversée au sein de la population chamorro. Cette commission devait, en parallèle de la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser le scrutin sur les préférences du peuple chamorro en matière de statut (indépendance, intégration ou libre association), conformément aux normes internationales.

10. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date d'un référendum sur la décolonisation dans le cadre duquel il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans être exécutoire, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Elle devait avoir lieu le

2 novembre 2004, mais a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. En octobre 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le projet de loi H.R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire de l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam, ce qui devrait aider à faire connaître aux Guamiens les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux. Peuvent voter les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants de l'île présents au moment de l'adoption de la loi organique en 1950 et qui étaient devenus citoyens en vertu de la législation fédérale. En ce qui concerne les élections qui y sont organisées, le suffrage universel s'applique aux citoyens des États-Unis âgés d'au moins 18 ans qui résident légalement à Guam. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. En février 2012, la Commission électorale de Guam a annoncé que le territoire comptait 46 926 électeurs inscrits et 5 222 autochtones.

11. En 2011, M. Calvo a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en 10 ans. La Commission élabore un rapport préliminaire sur un programme d'information à l'intention des habitants qui concerne le futur référendum sur l'autodétermination. Le rapport précisera le calendrier et les procédures du référendum et devra être présenté au Parlement de Guam pour examen.

II. Questions militaires et questions connexes

12. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2009, les États-Unis ont décidé de reconfigurer d'ici à 2014 le déploiement des effectifs du Marine Corps des États-Unis dans le Pacifique en transférant des militaires d'Okinawa (Japon) à Guam. D'après la Puissance administrante, ce transfert, dont le coût dépasserait 10 milliards de dollars, supposerait l'arrivée à Guam de 8 600 Marines, 630 militaires et environ 10 000 personnes à charge. Il faudrait aussi embaucher plus de 33 000 travailleurs étrangers pour construire des quais, des postes d'amarrage pour porte-avions, des routes, des casernes et des logements.

13. Une étude de 2010 indique que l'extension de la présence militaire mettrait à rude épreuve les infrastructures de l'île, son système de santé et son équilibre écologique. En février 2010, l'Organisme de protection de l'environnement du territoire a déclaré qu'un renforcement du dispositif militaire entraînerait, dans toute l'île, des pénuries d'eau dont souffrirait de façon disproportionnée une population aux revenus peu élevés et sous-desservie sur le plan médical. Elle a également indiqué qu'il provoquerait une importante surcharge du système de traitement des eaux usées, qui pourrait avoir des effets très nocifs sur la santé publique.

14. L'opposition au renforcement de la présence militaire découle principalement des préoccupations qu'inspirent ses incidences sur la société, la culture, l'économie et l'environnement du territoire. Les éventuels avantages économiques de cette extension risquent d'être annulés par une hausse de l'inflation, des encombrements accrus et une pression encore plus forte sur des infrastructures vétustes.

15. Selon la Puissance administrante, les rencontres bilatérales qui ont eu lieu en juin 2011 entre la Secrétaire d'État et le Secrétaire à la défense des États-Unis et les Ministres des affaires étrangères et de la défense du Japon ont permis de confirmer que l'objectif de l'accord entre les deux pays était bien le redéploiement des effectifs. L'achèvement des installations de Guam, initialement prévu en 2014, a

cependant été repoussé à une date indéterminée. Qui plus est, une disposition de la loi de finance votée par le Congrès des États-Unis pour l'exercice 2012 prévoit que les États-Unis, en attente de nouvelles études, n'honoreront pas leur engagement à financer les projets civils liés à l'extension de la présence militaire à Guam. Un Conseil de coordination civilo-militaire a été créé pour aider le Ministère de la défense à mettre en œuvre une gestion évolutive du programme, qui permettra d'ajuster le rythme de l'opération si elle venait à affecter outre mesure l'environnement ou les infrastructures.

III. Questions foncières

16. La question de l'utilisation et de la propriété des terres est double, car elle concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées que détient le Ministère de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Ministère de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 890 hectares de terres non fédérales. Il possède actuellement 16 187 hectares, soit 27,21 % des 59 488 hectares de terres disponibles dans l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres publiques, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

17. Il a été signalé que le Ministère de la défense et Guam sont dans l'impasse en ce qui concerne la construction d'un champ de tir du Marine Corps sur des terres ancestrales. L'armée n'a pas réussi à obtenir des autorités de Guam le soutien nécessaire pour construire des champs de tir à balles réelles sur d'anciennes terres chamorros dans le village de Pagat, un site archéologique inscrit au registre fédéral du patrimoine d'une profonde importance pour de nombreux habitants de l'île. Le gouvernement de Guam a signé en mars 2011 le *Programmatic Agreement*, accord destiné à préserver les terres de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de renforcement du dispositif militaire consécutif au transfert des troupes de Marines et de leurs personnes à charge dès 2016.

IV. Budget

18. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités et les contributions faites par le Gouvernement fédéral aux différents secteurs (par l'entremise du Ministère de l'intérieur), généralement en fonction des besoins. La législation fédérale exige que tous les résidents de l'île, y compris les militaires, paient un impôt sur le revenu au fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à un projet de loi budgétaire, mais le Parlement peut passer outre à ce veto s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

19. Il ressort du rapport de l'entité chargée de la Stratégie globale de développement économique de Guam que le déficit du fonds général a augmenté de 84 millions de dollars. D'après les prévisions budgétaires biennales, le déficit devrait atteindre 349 millions de dollars dès le mois de septembre 2013. Le budget de Guam devrait rester déficitaire jusqu'en 2015. Malgré l'aggravation du déficit en 2010, quelques signes positifs sont à noter, notamment une hausse de 0,4 % du total

des recettes, une augmentation de 1 % des rentrées fiscales et un accroissement de 1,7 % des recettes provenant des droits, licences et redevances. La fiscalité et les contributions faites par le Gouvernement fédéral constituent les principales sources de revenus du territoire. En prévision du renforcement du dispositif militaire et d'autres dépenses importantes, un budget biennal a été établi.

V. Économie

A. Généralités

20. Le tourisme et la présence militaire demeurent les principaux piliers de l'économie de Guam. Cependant, le territoire s'efforce de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations de Guam, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

21. On pensait jusqu'en mars 2011 que le renforcement du dispositif militaire devait devenir le principal moteur de l'activité économique et, une fois en cours, injecter dans l'économie de Guam 1,5 milliard de dollars par an. En 2010, dans son discours sur l'état de l'île, le Gouverneur a fait observer que le renforcement militaire aurait des avantages économiques, tout en soulignant qu'il aurait des incidences sur l'environnement du territoire et créerait des difficultés d'ordres financier, social et culturel. Il a demandé au Gouvernement des États-Unis de veiller à ce qu'un bon équilibre soit maintenu. Il a également souligné que prolonger le calendrier des travaux au-delà de 2014 atténuerait les conséquences générales du renforcement militaire sur l'île. Selon lui, ces difficultés pourraient notamment être surmontées en appliquant des modes de gestion évolutifs et en réduisant les flux de main-d'œuvre : le territoire disposait en effet de ressources financières limitées et n'était pas en mesure d'absorber en cinq ans l'équivalent de 20 années de croissance.

22. En juin 2011, le Bureau d'analyse économique a publié pour la deuxième fois une estimation du PIB de Guam et des autres territoires des États-Unis pour la période 2008-2009. L'organisme effectue ce travail depuis 2009 dans le cadre du Programme d'amélioration statistique, en collaboration avec le Bureau des affaires insulaires du Ministère de l'intérieur des États-Unis, afin de fournir un outil de mesure exhaustif et objectif de l'activité économique dans les territoires propres à faciliter la prise de décisions économiques et financières. Selon le Bureau d'analyse économique, l'objectif à long terme de cette collaboration avec le Bureau des affaires insulaires est d'inclure Guam et les autres territoires des États-Unis dans l'estimation du PIB et des comptes du revenu et du produit nationaux, ce qui est indispensable pour mieux comprendre l'économie de ces territoires.

23. Selon le rapport sur la Stratégie globale de développement économique de Guam, les revenus issus des grands secteurs économiques du territoire, notamment le tourisme et le secteur d'État, se sont effondrés. De ce fait, les recettes de l'État ont baissé de 49 %, passant de 660 millions de dollars au milieu des années 90 à un montant estimé à 340 millions de dollars en 2003. Cette situation est responsable de

graves défaillances des principaux services publics et pose de sérieux problèmes dans les domaines de la sécurité, la santé, l'éducation et l'emploi. D'autres indicateurs économiques brossent un tableau tout aussi désastreux. Amoindrie, la dépense publique n'a pu faire face aux besoins d'une économie insulaire en recul.

B. Tourisme

24. Selon le rapport sur la Stratégie globale de développement économique, le tourisme est la principale activité économique de Guam. Le secteur génère environ 60 % des recettes annuelles des entreprises de l'île. Le nombre de visiteurs a commencé à décliner en 2001 et en 2002, après plusieurs années de croissance ininterrompue. Le tourisme a souffert du tassement général de l'économie mondiale, aggravé par l'attentat du 11 septembre 2001 contre les tours du World Trade Center et par d'autres catastrophes survenues par la suite, notamment les deux typhons de 2002. Le tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon en mars 2011 ont ajouté aux difficultés du tourisme, secteur crucial pour l'économie de l'île.

C. Transports et communications

25. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau routier de Guam, 18,4 millions de dollars du Ministère des transports et de l'Administration fédérale des routes des États-Unis. Entre 2008 et 2011, les autorités de Guam ont reçu 246 millions de dollars de l'État fédéral.

26. L'Autorité portuaire de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % de toutes les marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie. Trois grues rénovées provenant du port de Los Angeles ont été mises à niveau et modifiées pour en améliorer le rendement et le maniement. Le Plan 2030 pour les transports, approuvé par le Parlement de Guam, a été intégré officiellement au Plan global de développement de l'île. Le Plan 2030 est un projet à long terme pour améliorer l'infrastructure des transports de Guam, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. D'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire, sont également prises en compte dans le cadre du Plan.

27. Guam, qui reste un important centre de télécommunications dans la zone de la bordure asiatique du Pacifique, est dotée d'un système téléphonique numérique moderne, qui assure notamment des services de téléphonie mobile et d'accès local à Internet et qui est intégré à celui des États-Unis pour les appels directs et l'utilisation gratuite de numéros verts.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics

28. L'alimentation du territoire en eau est assurée aux trois quarts environ par l'Agence de l'eau de Guam (Waterworks Authority), qui exploite les eaux

souterraines et les eaux de surface (rivière Ugum). Le reste est produit par les installations des bases aériennes et navales de Guam. La source d'eau de la marine est un réservoir de surface (lac Fena) dans le sud de l'île. Les difficultés actuelles de l'agence ont plusieurs causes : l'augmentation du coût de l'énergie, sa dépendance à l'égard de la marine des États-Unis pour l'approvisionnement en eau, un financement insuffisant pour améliorer ses infrastructures et des moyens financiers et humains restreints pour son fonctionnement. De surcroît, les incidences prévisibles du projet de renforcement du dispositif militaire restent un sujet de préoccupation. Le plan d'équipement pour la période 2011-2015 est le premier programme détaillé d'amélioration des infrastructures élaboré par cette agence pour conserver le niveau de qualité de ses prestations. Pour la période concernée, l'agence évalue ses besoins en investissements à 236 millions de dollars. Les dépenses prévues concernent les installations de production d'eau, le réseau de distribution, la collecte et le traitement des eaux usées et, ponctuellement, d'importants achats d'équipements.

E. Agriculture et pêche

29. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont assez développés sur l'île. On y cultive les légumes, les agrumes et les fruits tropicaux, la noix de coco et la canne à sucre. Les différents services du Ministère de l'agriculture de Guam sont chargés respectivement des secteurs des produits d'origine animale ou végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques.

30. Lors d'une réunion tenue en 2009 à Hawaii, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Ministère de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier l'impact du renforcement militaire en cours sur les collectivités locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux collectivités concernées, notamment à Guam. À ce jour, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

VI. Situation sociale

A. Emploi

31. D'après le dernier rapport sur l'emploi du Ministère du travail, publié par le gouvernement de Guam en décembre 2011, le nombre d'emplois sur le territoire a augmenté, essentiellement dans les services, notamment dans le secteur hôtelier, traduisant une reprise de l'emploi qui avait reculé à la suite du séisme qui a eu lieu au Japon.

32. D'après le bureau de Guam chargé d'établir les statistiques sur l'emploi, au 18 juillet 2011, le revenu moyen d'un ménage s'élevait à 49 263 dollars pour l'exercice 2010, soit une hausse de 3 477 dollars (7,1 %) par rapport à 2008 (45 786 dollars). En 2010, le revenu par habitant était de 12 864 dollars. Le nombre de chômeurs est passé de 6 510 en septembre 2009 à 9 970 personnes en mars 2011, et le taux de chômage était de 13,3 %.

B. Éducation

33. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College de Guam. Le Ministère de l'éducation de Guam est responsable de près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. Il y a environ 25 écoles privées à Guam, dont 2 écoles de commerce, 5 écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante.

34. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités périscolaires en fin de journée. En janvier 2011, le Ministère américain de l'éducation a exprimé sa préoccupation au sujet du retard pris par le gouvernement guamien dans les procédures de passation des marchés, qui pourrait compromettre l'utilisation de fonds fédéraux d'un montant de près de 90 millions de dollars, destinés à moderniser les bâtiments et à apporter des améliorations techniques aux écoles.

35. Il s'est avéré que ce retard était dû à la législation locale relative à la passation des marchés, en vertu de laquelle les bureaux de l'Attorney general et du Gouverneur doivent viser tout contrat dépassant 500 000 dollars. Pour réduire le nombre de contrats en attente, le bureau de l'Attorney general a désigné des assistants spéciaux qui sont chargés de résorber le retard accumulé.

C. Santé

36. L'espérance de vie des habitants de Guam est d'environ 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil public qui admet des patients. Il a une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. L'hôpital naval des États-Unis soigne essentiellement les militaires. Il y a trois infirmeries ou centres de santé publique, situés respectivement au nord, au sud et au centre de Guam. Le territoire compte 271 médecins et 92 dispensaires.

37. En 2010, l'hôpital a reçu des subventions fédérales d'un montant de 444 189 dollars dans le cadre du programme du Ministère américain de la santé et des services sociaux, destiné à aider les hôpitaux et les services de santé du pays à se préparer pour faire face aux situations d'urgence en matière de santé publique, notamment au bioterrorisme. En mai, le Ministère de la santé avait reçu 12,08 % de la totalité du budget fédéral pour l'exercice 2011.

VII. Environnement

38. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau.

39. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux

essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. Prenant la parole au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé par le Comité spécial, le représentant de Guam a fait remarquer que, sur une île de 540 kilomètres carrés, il y avait 95 sites toxiques. Bien que le Ministère de la défense ait progressé dans la dépollution de ces sites, il était inquiétant de voir que 16 d'entre eux relevaient d'un plan de gestion à long terme et que 9 autres faisaient l'objet d'études de faisabilité et d'enquêtes pour décider des mesures à prendre, le cas échéant. S'agissant de l'exposition de l'île aux rayonnements à la suite des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall dans les années 50, il a souligné que le Ministère de la défense n'avait pris aucune mesure pour s'attaquer à ce problème. Bien que l'Association des victimes des rayonnements dans le Pacifique continue de militer pour que les demandeurs de Guam soient pris en compte dans le cadre de la loi du Congrès sur l'indemnisation des victimes des rayonnements compte tenu de leur forte exposition aux émissions radioactives, ceux-ci n'ont été reconnus qu'au sein de la catégorie des personnes présentes sur le site, catégorie à laquelle ne peuvent prétendre que ceux qui ont été associés aux activités militaires et non l'ensemble de la population.

40. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique, l'Agence de Guam pour la protection de l'environnement gère divers programmes qui contrôlent régulièrement l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam; mais, parfois, les lois du territoire sont plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. Cependant, à la confluence du fleuve Pago et de ses eaux marines réceptrices, on enregistre un niveau élevé de nitrate, en violation des normes établies par l'Agence fédérale de la protection de l'environnement. Ce phénomène serait dû aux matières organiques contenues dans le lixiviat provenant de la décharge d'Ordot. L'érosion du sol, qui est due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs de corail dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

41. Les décharges de déchets solides sont une source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de Guam. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'augmentation de la population et des activités industrielles. Pour réduire le volume de déchets à la décharge d'Ordot, une mesure a été prise interdisant les articles tels que le carton et les déchets organiques. Grâce à la collaboration entre les associations locales, les entreprises privées et les autorités locales, des progrès ont été réalisés en matière de recyclage des déchets solides, notamment grâce à la mise en place par des entreprises locales d'un programme de recyclage de boîtes en aluminium dont les recettes sont versées aux écoles. Outre le problème posé par le volume de déchets, le risque existe que la principale source d'approvisionnement en eau de Guam, l'aquifère du nord, soit polluée. En 2010, au vu du projet d'étude d'impact environnemental du Ministère de la défense, l'Agence américaine de la protection de l'environnement a exprimé son inquiétude au sujet des conséquences néfastes que pourraient avoir pour l'aquifère du nord les constructions prévues au titre du projet d'extension de la présence militaire. Les

effets négatifs que pourraient avoir sur l'environnement de Guam les déchets dangereux et toxiques risquent d'être considérables. Ces dernières années, ce risque s'est fortement accru, comme le prouve la hausse du nombre de producteurs de déchets dangereux et d'installations pour le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets solides.

42. Trente-trois pour cent des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation de la dégradation des sols à l'échelle mondiale, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est importante. À Guam, un vaste programme de construction routière sur les pentes escarpées a entraîné l'érosion du sol, et la sédimentation qui en a découlé a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

VIII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

43. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, du Pacific Asia Travel Association et du Programme régional océanien de l'environnement. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme pêche côtière de la Communauté du Pacifique. En 2009, selon la Puissance administrante, Guam a souhaité être autorisée à collaborer plus étroitement avec le Forum des îles du Pacifique et à y siéger en qualité d'observateur. Le territoire a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires. À la réunion du Forum des îles du Pacifique, tenue en septembre 2011, à Auckland (Nouvelle-Zélande), il a obtenu le statut d'observateur auprès du Forum.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

44. L'état des discussions concernant le statut futur de Guam est présenté à la section II ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

45. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a décrit la position du Gouvernement des États-Unis sur le statut des Samoa américaines et des autres territoires insulaires des États-Unis, position qui a été maintenue en 2010. Il a fait observer que les relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral étaient une question interne et ne relevaient donc pas du Comité spécial de la décolonisation. Il a également précisé dans cette lettre que le Comité n'était pas habilité à modifier de

quelque façon que ce soit la relation entre les États-Unis et ces territoires, et qu'il n'avait pas pour mission d'inviter les États-Unis à entamer des négociations sur leur statut. Le Secrétaire d'État adjoint a en outre indiqué que, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Charte des Nations Unies de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et techniques concernant les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement dans le territoire, le Gouvernement fédéral présentait chaque année au Comité spécial de la décolonisation des documents actualisés sur les territoires des États-Unis, preuve manifeste de sa volonté de coopérer en tant que Puissance administrante. Ces documents permettaient en outre de corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

46. À sa 7^e séance, tenue le 21 juin 2011, le Comité spécial a entendu les déclarations des pétitionnaires de Guam, comme il est indiqué dans le compte rendu analytique de séance correspondant (A/AC.109/2011/SR.7).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

47. À sa 3^e séance, tenue le 4 octobre 2011, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu les déclarations des pétitionnaires Edward Alvarez, Directeur exécutif de la Commission de décolonisation du gouvernement de Guam, et de Judith T. Won-Pat, représentante du Parlement de Guam (voir A/C.4/66/SR.3 pour un compte rendu de la discussion).

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

48. Sur la base de l'examen qu'elle a fait du chapitre pertinent du rapport du Comité spécial pour 2011 (A/66/23), l'Assemblée générale a, le 9 décembre 2011, adopté sans les mettre aux voix les résolutions 66/89 A et B. À la section VI de la résolution 66/89 B concernant Guam, l'Assemblée :

a) A invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question, et souligné qu'il fallait continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

b) A prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

c) A prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande, et s'est félicitée des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire, notamment l'organisation d'un forum chamorro en 2011;

d) A prié en outre la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam;

e) S'est félicitée que Guam ait été invitée, en 2011, à siéger en qualité d'observateur au Forum des îles du Pacifique.
